

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2002

30 août 2011

SOMMAIRE

A.E.M. Atelier Electrique Mertert S.à.r.l.	96095	PBW II Real Estate S.A.	96050
A-Falcon Investment S.à r.l.	96071	PBW II Real Estate S.A.	96053
A.G.C.P. S.A.	96095	Plus Investissements Immobiliers S.A. ...	96058
Alaska Holdings S.à r.l.	96096	Private Equity Global Select IV, Sicar S.C.A.	96053
Alcelec - Equipement S.à r.l.	96096	Promo-Markt S.A.	96053
Alcotras-lu S.à r.l.	96059	QW Capital Fund	96070
Alliance Data Luxembourg S.à r.l.	96080	Rosaco SPF S.A.	96054
Alpha Topo Luxembourg S.à r.l.	96070	RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l.	96055
Apollo USLP S.à r.l.	96095	RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l.	96057
Apollo Zlicin Holding S.à r.l.	96053	RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l.	96062
Artus Holding S.A.	96063	RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l.	96058
Astra Sicav - SIF	96096	Rubin II S.à r.l.	96054
Atoll Portfolio	96054	Rubin S.à r.l.	96054
BLME Umbrella Fund Management S.à r.l.	96057	Sabimo S.à r.l.	96067
Club des Jeunes Beetebuerg asbl	96051	Saint George SICAV-SIF	96062
Compagnie d'Investissements d'Outre Mer S.A.	96074	Samara Capital Corporation S. à r.l.	96062
Docu Group (Lux 2) S.à r.l.	96051	Seasons S.à r.l.	96055
Fortimmo S.A.	96096	SEE Car Park Investors SCA, SICAR	96063
Francono TopCo S.à r.l.	96071	Siap S.A.	96080
GERP Luxembourg S.à r.l.	96084	Somaf Corporation S.A.	96066
Goldenhill Three S.A.	96076	Stidia S.A.	96067
iDbyMe	96094	Stratford Capital Funds	96067
Jadach S.C.	96060	TMK Bonds SA	96070
LuxRaceTech S.à r.l.	96083	UBS (Lux) Institutional Sicav II	96083
Molvange Immobilière S.A.	96063	U.I.F.H.	96050
Monroe Invest S.A.	96087	VEL S.A.	96076
Moury-Finance	96094	Worldwide Real Estate Sàrl	96080
PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	96069	Zeta Due Finance S.A.	96083
Palais de l'Outillage Sàrl	96050	Zeta Due Finance S.A.	96083
Passivhaus Construction SA	96092		
PBW II Real Estate Feeder S.A.	96050		

Palais de l'Outillage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 42.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2011. Signature.

Référence de publication: 2011093405/10.

(110104723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

PBW II Real Estate Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.139.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2011093406/10.

(110104512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Les comptes annuels consolidés au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2011093407/11.

(110104510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

U.I.F.H., Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 110.602.

Résolution écrite de Titulaire Unique des Actions de la Société

A ETE PROPOSE ce jour de sept Juillet 2011 par le Titulaire Unique des Actions de la Société:

I) A destituer Mme Yevgeniya Umshvaif comme l'administrateur unique de la Société, avec un effet au Jeudi 07 Juillet 2011;

II) A nommer Mme Khairullina Aiman, citoyenne de la république de Kazakhstan résidant appartement 5, building 59, md.9, ASTANA, 010000 Kazakhstan, le nouvel administrateur unique de la Société avec un effet immédiat. A déterminer la durée du mandat pour le période de 6 (six) ans ou moins.

A ETE RESOLU:

I) A destituer Mme Yevgeniya Umshvaif comme l'administrateur unique de la Société, avec un effet au Jeudi 07 Juillet 2011;

II) A nommer Mme Khairullina Aiman le nouvel administrateur unique de la Société avec un effet immédiat et pour la durée du mandat de 6 (six) ans ou moins.

SIGNE AU LUXEMBOURG, LE 07 JUILLET 2011.

De la part de U.I.F.H.

Société Anonyme

Mme Khairullina Aiman

Référence de publication: 2011096411/23.

(110108540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Docu Group (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.524.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 3 juin 2011

1. Monsieur Jeffrey MONTGOMERY, administrateur de sociétés, né en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), le 27 décembre 1953, demeurant à GB-W1J0DR Londres (Royaume-Uni), 40, Piccadilly, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).

Luxembourg, le 17.6.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *DOCU GROUP (LUX 1.5) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011093554/16.

(110106293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Club des Jeunes Beetebuerg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 85, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg F 8.795.

—
STATUTEN

Art. 1. Name und Zielsetzung. Der Verein trägt den Namen "Club des Jeunes Beetebuerg asbl".

Der Sitz des Vereins ist 85, route de Mondorf in Bettembourg.

Hauptzweck des Vereins ist, als Freizeitclub, Jugendliche zusammenzubringen, und wieder mehr Wert auf Zusammenorganisieren und Zusammenhalt zu legen. Zu diesem Zwecke können unter anderem Freizeitaktivitäten, gemeinsame Reisen, Weiterbildungsstudien und -kurse sowie kulturelle Manifestationen organisiert werden.

Der Verein ist weder religiös, noch parteipolitisch gebunden.

Der Verein unterliegt dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Mitglieder. Der Vereins "Club des Jeunes Beetebuerg asbl" besteht aus mindestens 5 (fünf) volljährigen Mitgliedern.

Der Jugendliche muss seinen Beitritt schriftlich beantragen. Die Mitgliedschaft muss vom Verwaltungsrat die Zustimmung erhalten.

Mitglied kann jeder Jugendliche im Alter von 16 bis 35 Jahren werden, der sich an den Aktivitäten des Vereins beteiligt, und durch den individuellen Beitritt die Statuten des Vereins anerkennt.

Art. 3. Beendigung der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft wird beendet durch nicht bezahlen der jährlichen Beitragszahlung, oder Nichtbeachtung der Statuten.

Bei Beendigung der Mitgliedschaft erlöschen alle Ansprüche an den Verein, außerdem ist eine Rückzahlung des jährlichen Beitrags nicht möglich.

Ehrenmitglieder können sämtliche Personen werden, welche durch eine Ehrenmitgliedskarte den Verein unterstützen. Ehrenmitglieder sind keine aktiven Mitglieder und können nicht in den Verwaltungsrat gewählt werden.

Art. 4. Ausschlussverfahren. Vor einer Entscheidung über den Ausschluss muss das Mitglied vom Vorstand angehört werden oder zumindest in diesem Sinne vorgeladen werden.

Der Ausschluss eines Mitgliedes kann nur durch den Verwaltungsrat erfolgen, wenn die Person sich Handlungen zuschulden kommen lässt, die eine Schädigung des Vereins oder der Interessen seiner Mitglieder darstellt.

Art. 5. Rechte der Mitglieder. Jedes Mitglied hat das Recht sich an jeder Art von Aktivitäten zu beteiligen und an den Versammlungen teilzunehmen.

Art. 6. Pflichten der Mitglieder. Jedes Mitglied ist verpflichtet die Statuten des Vereins zu beachten, zu jeder außerordentlichen einberufenen Versammlung zu erscheinen, beim Organisieren eines Festes oder ähnlichem teilzuhaben und alle anderen Mitglieder mit Respekt zu behandeln.

In den Versammlungen werden keine persönlichen Streitigkeiten geduldet. Der Verein darf sich nicht in Einzelgruppen aufteilen.

Art. 7. Die Generalversammlung. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Sie wird von den aktiven Mitgliedern gebildet.

Mindestens einmal im Jahr muss der Verwaltungsrat eine Generalversammlung einberufen. Zu dieser Versammlung müssen sämtliche Mitglieder sowie Ehrenmitglieder eingeladen werden und wenigstens 8 Werktage vor dem festgelegten Datum schriftlich darüber in Kenntnis gesetzt werden.

Der Verwaltungsrat muss sich jedes Jahr einer Wahl unterziehen.

Die Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates erfolgt mittels qualifizierter Mehrheit, das heißt, die Wahl muss durch zwei Drittel der anwesenden Mitglieder erfolgen.

Art. 8. Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat erledigt die laufenden Geschäfte des Vereins. Er besteht aus mindestens 5 Mitgliedern, einem Präsidenten, einem Vize-Präsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer sowie einem Beisitzenden.

Der Verwaltungsrat wacht über das Einhalten der Statuten. Die Mitglieder des Vereins müssen die Entscheidungen des Verwaltungsrates respektieren.

Der Verwaltungsrat ist das beschließende Organ. Der Verwaltungsrat muss den Verein im Sinne der Generalversammlungsbeschlüsse und der Statuten leiten.

Der Verwaltungsrat wählt durch Abstimmung unter den Vorstandsmitgliedern die geschäftsführenden Personen.

Der Vize-Präsident hat die Pflicht den Präsidenten bei dessen Abwesenheit würdig und korrekt zu vertreten.

Der Schriftführer führt sämtliche Schreibangelegenheiten aus und verfasst die Berichte der Verwaltungsrats- und Generalversammlungen, welche er in der darauf folgenden Verwaltungsratssitzung oder Generalversammlung vorzulegen hat.

Der Kassierer überwacht das Geld des Vereins und muss dem Verwaltungsrat über die Einnahmen und Ausgaben jederzeit Bericht erstatten können. Außerdem haben die Kassenrevisoren das Recht jederzeit Einsicht in die Unterlagen des Kassierers zu verlangen und der Kassierer muss den Kassenrevisoren jederzeit Einsicht gewähren.

Art. 9. Jahresbeiträge. Die Jahresbeiträge für Mitglieder sowie Ehrenmitglieder werden jeweils in der Generalversammlung des Vereins für das darauf folgende Jahr festgelegt und können den Betrag von € 50,- nicht überschreiten.

Art. 10. Die Kassenrevisoren. Mindestens zwei Kassenrevisoren müssen durch die Generalversammlung bestimmt werden.

Die zwei Kassenrevisoren dürfen nicht im Verwaltungsrat tätig sein.

Sie müssen mindestens einmal im Jahr die Geschäftsbücher des Vereins überprüfen und zwar jeweils vor einer Generalversammlung.

Bei Feststellung einer Fehlrechnung sowie anderen Unzulänglichkeiten müssen diese sofort dem Verwaltungsrat unterbreitet werden.

Art. 11. Statutenänderung. Statutenänderungen sind entsprechend dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Art. 12. Die Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins „Club des Jeunes“ kann nur durch eine zu diesem Zwecke einberufene außerordentliche Generalversammlung und mit einer 3/4 Mehrheit sämtlicher Mitglieder beschlossen werden.

Die Beschlussfassung erfolgt nach den geltenden gesetzlichen Bestimmungen, das Restgeld wird an die Gemeindekasse überwiesen.

Art. 13. Streitfälle. Für alle nicht anders geregelten Fragen gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

HELM Martine / Trésorier

9, rue Edouard Grenier

L-1642 LUXEMBOURG

Employée privée / SNCT

KRIER Cheryl / Secrétaire

85, route de Mondorf

L-3260 BETTEMBOURG

Sales & Finance Assistant / ELECTROLUX

CHAUSSY Jasmine / 5^{ème} Membre

3, rue Lucien Wercollier

L-3554 DUDELANGE

Etudiante

STUTZ Philippe / Vice-président

20, rue des Alouettes

L-3332 FENNANGE

Enseignant

DISPA Michel / Président
10, rue de la Forge
L-3322 BIVANGE
Employé de bureau / ENG NEI SCHAFF asbl
Beschlossen in Bettemburg, am 27. April 2011.

Unterschriften
Gründungsmitglieder

Référence de publication: 2011096360/100.

(110108087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093408/10.

(110104511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Private Equity Global Select IV, Sicar S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 124.243.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2011093409/12.

(110105455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Promo-Markt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 119.950.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 28-06-2011.

Promo-Markt S.A.
5c, route du Vin
L-5450 Stadtbredimus
Signature

Référence de publication: 2011093410/14.

(110104773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Apollo Zlicin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.113.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Apollo Zlicin Holding S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 26 novembre 2009, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 28 juin 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011093452/18.

(110106337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Rubin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.508.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093412/10.

(110104547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Rubin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.507.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093413/10.

(110104549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Rosaco SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 17 juin 2011

- La cooptation de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

ROSACO SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011093415/15.

(110105431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Atoll Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.863.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 19 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Giles Morland (33 Grosvernor Place, UK - London SW1X 7HY) à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Pereire, en date du 1^{er} janvier 2011.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud (29 Boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève), Giles Morland (33 Grosvernor Place, UK - London SW1X 7HY), Yves Erard (1501, Avenue Mc Gill College, Bureau 2220, Montreal, Quebec H3A 3M8, Canada) et Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ATOLL PORTFOLIO

Référence de publication: 2011093481/19.

(110106402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.671.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2008 déposé le 15 mars 2011 no L110042203.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093416/12.

(110104501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Seasons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, route de Diekirch-Place des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 161.879.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Marc MORIS, restaurateur, demeurant à L-7224 Walferdange, 1, rue de l'Eglise.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SEASONS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Marc MORIS, restaurateur, demeurant à L-7224 Walferdange, 1, rue de l'Eglise.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc MORIS, restaurateur, demeurant à L-7224 Walferdange, 1, rue de l'Eglise.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-7220 Walferdange, route de Diekirch-Place des Martyrs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MORIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2011. Relation: ECH/2011/1095. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093828/96.

(110106175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.671.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 déposé le 15 mars 2011 no L110042200.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093417/12.

(110104502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

BLME Umbrella Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 142.285.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2011

Nomination statutaire

L'Actionnaire Unique ratifie la cooptation (jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire) de M. Masood Akbar, en tant que nouvel gérant de Classe A de la société, en remplacement de M. Yacob Al-Muzaini, gérant démissionnaire.

L'Actionnaire Unique a nommé M. Masood Akbar gérant de Classe A de la société pour une période indéfinie.

L'Actionnaire Unique prend note de la composition du Conseil de Gérance suivante:

Gérants de CLASSE B

Charles Peter Peal

Nigel Brodie Denison

Gérants de CLASSE A

Waleed Khalid Al-Omar

Masood Akbar, résidant au Koweït, Mishref, Villa 20 ST 2 Block1

Le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Actionnaire unique procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011095732/25.

(110107908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2008 déposé le 22 mars 2011 no L110045700.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093418/12.

(110104499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Plus Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.608.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le quatre mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société ZWILL BETEILIGUNGEN A.G., établie et ayant son siège social à CH-6301 Zug, 4a, St. Antonsgasse, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme PLUS INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 108.608

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1090 du 25 octobre 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 586 du 21 mars 2006.

dont le capital social est de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS MILLE (3.100) actions sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3083. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011097064/41.

(110110109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Alcotras-lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 161.865.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Herr Johannes THIEL, Geschäftsmann, geboren am 7. Januar 1953 in Könen / Konz (Deutschland), wohnhaft in D-54331 Oberbillig (Deutschland), Lerchenweg, 11.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleistungen im Zusammenhang mit dem Import und Export von Fahrzeugen.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich an anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "AUCOTRAS-LU S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12 500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet von Herr Johannes THIEL, vorgenannt.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann sovielen Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Geschäftsführerin wird Dame Anja DIXIUS, Geschäftsführerin, geboren am 24. April 1981 in Adenau (Deutschland), wohnhaft in D-54317 Gutweiler (Deutschland), Ruwerstrasse, 4, vorgeannt. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin vertreten.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausenddreihundert (1.300,-) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingang erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thiel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 juin 2011. Relation: DIE/2011 /6207. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 5. Juli 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011094013/84.

(110105962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Jadach S.C., Société Civile.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg E 4.523.

— STATUTEN

Gesellschaftsgründung vom vierten Juli 2011

Zwischen den Unterzeichnenden:

- 1) Herr Chlodwig Reuter, geb. am 2.03.1948, wohnhaft in L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers,
- 2) Herr Daniel Reuter, geb. am 13.02.1976, wohnhaft in Thingholtsstraeti 6, 101 Reykjavik, hier vertreten durch Herrn Chlodwig Reuter, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 4.07.2011.
- 3) Frau Jacqueline Reuter, geb. am 17.11.1982 in Luxemburg, wohnhaft in L-2542 Weimerskirch, 69, rue des Sources, hier vertreten durch Herrn Chlodwig Reuter, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 4.07.2011,

wird eine zivilrechtliche Gesellschaft mit folgender Satzung gegründet.

Beide Vollmachten, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten, werden vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr registriert zu werden

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und Folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Veräußerung, die Errichtung und die Verwaltung von Immobilien unter Ausschluss jeglicher gewerblicher Tätigkeit.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung derselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft innerhalb ihres Aufgabebereiches zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet "JADACH S.C."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (20.00000,- EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Anteile von je einhundert Euro (100,0- EUR).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

Herr Chlodwig Reuter einhundertfünfzig Anteile	150 Anteile
Herr Daniel Reuter fünfundzwanzig Anteile	25 Anteile
Frau Jacqueline Reuter fünfundzwanzig Anteile	25 Anteile
Total: zweihundert Anteile	200 Anteile

Die Einlagen der Gesellschafter können nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit der Einlagen muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile an eine Drittperson zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von 4 Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 10. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheissen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschließen.

Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

Art. 11. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

Art. 12. Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter sooft zusammen, wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt.

Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz am ersten Freitag im Monat Mai um 11.30 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des vergangenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäß Artikel 7 der Satzung zu befinden.

Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 13. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschließt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

2.- Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Chlodwig Reuter, wohnhaft in L-1835 Luxemburg, 15, rue des Jardiniers, vorgenannt.

3.- Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1835 Luxemburg, 15, rue des Jardiniers.

Ausgefertigt in 3 Exemplaren in Luxemburg, am 4. Juli 2011.

Chlodwig Reuter / Daniel Reuter / Jacqueline Reuter

Gesellschafter / Gesellschafter (vertreten durch C. Reuter) / Gesellschafter (vertreten durch C. Reuter)

Référence de publication: 2011097253/92.

(110109018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 déposé le 22 mars 2011 no L110045707.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093419/12.

(110104500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Samara Capital Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093420/10.

(110104821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Saint George SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 141.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011093421/10.

(110105121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

SEE Car Park Investors SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 102.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Citco REIF Services (Luxembourg) SA
Mara Schwager

Référence de publication: 2011093422/13.

(110104880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Molvange Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 108.576.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 07 octobre 2010 que:

Les mandats des administrateurs sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.
- Catherine Dessoy, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.
- Jacques Remy, demeurant à L-1724 Luxembourg, 43 Boulevard Prince Henri. Michèle Lutgen, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss

Le mandate de commissaire aux comptes est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- Nicole Reding, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011093735/21.

(110105798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Artus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.786.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

«Georges & Associés S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.572, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par son gérant unique Monsieur François GEORGES, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «ARTUS HOLDING S.A.».

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1), et celui des Commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur:

Monsieur François GEORGES, Expert-Comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, résidant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes:

La société «Veridice s.à.r.l.», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154.843, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. LAC/2011/29279. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090603/170.

(110102947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Somaf Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093425/10.

(110104877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Stidia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 155.208.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.06.11.

Signature.

Référence de publication: 2011093427/10.

(110105343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Stratford Capital Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 133.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Stratford Capital Funds

Caceis Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011093428/13.

(110104537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sabimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7306 Mullendorf, 11, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 161.655.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Shahrooz SABERI, comptable, né à Malayer (Iran) le 3 avril 1953, demeurant à L-7306 Mullendorf, 11, rue de l'Avenir.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, céder, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «SABIMO S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par le comparant, celui-ci a déclaré souscrire les cent vingt cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Shahrooz SABERI, comptable, né à Malayer (Iran) le 3 avril 1953, demeurant à L-7306 Mullendorf, 11, rue de l'Avenir.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7306 Müllendorf (commune de Steinsel), 11, rue de l'Avenir.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SABERI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juin 2011. Relation: LAC/2011/26428. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088575/124.

(110098995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.967.935,00.

Siège social: L-2631 Contern, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.840.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 juillet 2011

- Lux Business Management S.à r.l. avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 1^{er} juin 2011, en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Julia Vogelweith, gérant de classe A, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- Onno Bouwmeister, gérant de classe A, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- James Fraser Kennedy, gérant de classe B, avec adresse privée au 1, Mount Street, GB-W1K3NB London

- Lux Business Management S.à r.l., gérant de classe B, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011093780/21.

(110105730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

TMK Bonds SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 149.705.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093430/10.

(110104910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

QW Capital Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.699.

L'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011 a ratifié la nomination de M. Antonio Rocha Mendes en tant que membre du conseil d'administration de QW Capital Fund en remplacement de Mme Isabel Falkenberg, membre démissionnaire. Le mandat de M. Antonio Rocha Mendes est accordé jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

António Rocha Mendes, Membre du Conseil d'Administration

Avenida da Liberdade, 249-8º

1250-143 Lisbonne

Portugal

Eric Chinchon, Membre du Conseil d'Administration

Rue de Bitbourg, 19

L-1273 Luxembourg

Michael Lange, Membre du Conseil d'Administration

Rue de Bitbourg, 19

L-1273 Luxembourg

Deloitte S.A. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011097945/28.

(110110408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Alpha Topo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.540.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 8 juillet 2011

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., a décidé à l'unanimité des voix de ratifier et de confirmer les décisions prises par le Conseil de Gérance de la société en date du 16 juillet 2004, publiée au Mémorial C numéro 1088 du 28 octobre 2004.

2. Au vu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., a décidé à l'unanimité des voix de confirmer les mandats des gérants pour une durée indéterminée, de:

- Monsieur Eugène RAUSCH, domicilié à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff,
- Monsieur Charles BRACK, domicilié à 9660 Insborn, rue Bonnal N° 8,
- Monsieur Xavier MAHY, domicilié à B-6600 Bastogne, 159, rue de la Chapelle.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, les pouvoirs de signature des gérants sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants pour tout acte ne dépassant pas en valeur dix mille euros (EUR 10.000,-). Pour tout engagement dépassant les dix mille euros (EUR 10.000,-), la société ne pourra être valablement engagée que par les signatures conjointes de deux des trois gérants.

Charles BRACK / Xavier MAHY / Eugène RAUSCH
 Associé / Associé / Associé

Référence de publication: 2011096419/23.

(110109073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

A-Falcon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
 R.C.S. Luxembourg B 152.927.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 08 mars 2011

Le nom de la société "Lolux Limited" (associé) est changé en "Swiss Mideast Limited".

Pour A-Falcon Investment S.à r.l.
 Signature
 Un mandataire

Référence de publication: 2011093444/13.

(110106376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Francono TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
 R.C.S. Luxembourg B 142.498.

—
 In the year two thousand and eleven, on the 30th day of the month of June,
 Before, Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Francono Advisory GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Germany, having its registered offices at Roßmarkt 11, D-60311 Frankfurt am Main and registered with the German trade register at Frankfurt am Main, under number HRB 87647,

Hereby represented by Mrs. Simone Schmitz, jurist, residing professionally in Luxembourg by virtue of proxy given on 27th June 2011,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declared to be the sole shareholder of Francono TopCo S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of forty thousand Euro (EUR 40,000) divided into forty thousand (40,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under 2004 22 09520 number 142.498 (the "Company"), incorporated by a deed of Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 15 October 2008, published in the Mémorial C number 2710 on 6th November 2008.

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to wind up the Company;
2. Appointment of the liquidator;

3. Determination of the broadest powers to be granted to the liquidator, including but not limited to the right to grant securities over the assets of the Company, contribute assets of the Company for new shares and pay advances on the profits of the liquidation either in cash or in kind.

4. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Franconofurt AG, a Aktiengesellschaft governed by the laws of Germany, having its registered office in Roßmarkt 11, 60311 Frankfurt am Main and registered with the German trade register at Frankfurt am Main under number HRB 51764 as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility make contributions of assets of the Company to another company and, consequently, subscribe for new shares issued by this company in consideration of the contribution in kind.

The liquidator is authorised to grant securities over the assets of the Company in the name and on behalf of the Company as it may be appropriate or required to comply with the liabilities of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such party of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as result of this deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin,

Par-devant Nous Maitre Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Francono Advisory GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung régie par le droit allemand, ayant son siège social à Roßmarkt 11, D-60311 Frankfurt am Main (Allemagne), et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Frankfurt am Main, Allemagne, sous le numéro HRB 87647,

Représentée aux fins des présentes par Mme Simone Schmitz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 juin 2011.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être l'associé unique de Francono TopCo S.à r.l. , une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de quarante mille euro (EUR 40,000), représenté par quarante mille (40,000) parts sociales d'une valeur nominale de une euro (EUR 1.-) chacune et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de

Luxembourg, Section B, sous le numéro 142.498 (la "Société"), constituée suivant l'acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2710 du 6 novembre 2008.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation;
 2. Nomination d'un liquidateur;
 3. Détermination des pouvoirs les plus étendus à conférer au liquidateur, notamment avec la faculté pour le liquidateur de consentir des sûretés sur les actifs de la Société, faire des apports avec les actifs de la Société en contrepartie de nouvelles actions, et payer des avances sur le boni de liquidation, que ce soit en numéraire ou en nature;
 4. Divers.
- a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Franconofurt AG, une Aktiengesellschaft régie par le droit allemand, ayant son siège social au Roßmarkt 11, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne et immatriculée au registre du Commerce de Frankfurt am Main, Allemagne sous le numéro HRB 51764, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelque que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité, payer des avances à l'associé sur le boni de liquidation, aussi bien en numéraire qu'en nature.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité faire des apports d'actifs de la Société à une autre société et, par conséquent, souscrire à de nouvelles actions émises par cette société en contrepartie des apports.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité accorder des sûretés sur les actifs de la Société au nom et pour le compte de la Société, tel qu'il l'estime nécessaire ou approprié pour se confirmer aux engagements de la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagé envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR 1.50,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juillet 2011. LAC/2011/30071. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095295/134.

(110107669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Compagnie d'Investissements d'Outre Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.410.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Compagnie d'investissements d'Outre Mer S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 312 du 27 juin 1996, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54410.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Maître Reginald NEUMAN, préqualifié, en date du 6 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 470 du 29 août 1997.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne SCHILLING, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les NEUF CENTS (900) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 100,-) représentant l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 90.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

' **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Compagnie d'investissements d'Outre Mer S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut

notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 90.000,-) représenté par NEUF CENTS (900) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 100,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Courtois, C. Schilling, E. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2011. Relation: EAC/2011/8481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011090676/139.

(110102865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

VEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 147.495.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 14.06.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093434/10.

(110104777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Goldenhill Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.574.

In the year two thousand and eleven, on twenty-two of June.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-Sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "GOLDENHILL THREE S.A.", R.C.S. Luxembourg number B 43574, having its registered office in Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Lu-

xembourg, dated 1st April, 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 311 of June 30, 1993.

The Articles of Incorporation of the company have been amended on several occasions, most recently in the terms of an instrument attested by Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, Notary residing in Luxembourg, dated 29th October 1998, published in Mémorial No 19 of 14th January 1999.

The meeting begins, Mr. Jean HOFFMANN, Companies' Director, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Nathalie DEVILLE, private employee with professional address in 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer of the meeting Mr. Marc KOEUNE, economist, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two million four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty-three (2.479.153) shares of a par value of five euros (EUR 5,-) each, representing the total capital of twelve million three hundred ninety-five thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 12.395.765,-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholding represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholding at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy of the sole shareholder and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Deletion of the par value of the shares.

2. Increase of the share capital by an amount of thirty-six million five hundred forty-six thousand seventy-seven euros and sixty-six cents (EUR 36.546.077,66) to raise it from its present amount of twelve million three hundred ninety-five thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 12.395.765,-) up to forty-eight million nine hundred forty-one thousand eight hundred forty-two euros and sixty-six cents (EUR 48.941.842,66) without issuing new shares;

3. Subscription and payment by a contribution in kind.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association;

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the share capital is provisionally set at twelve million three hundred ninety-five thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 12.395.765,-) divided into two million four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty three (2.479.153) shares without par value.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of thirty-six million five hundred forty-six thousand seventy-seven euros and sixty-six cents (EUR 36.546.077,66) to raise it from its present amount of twelve million three hundred ninety-five thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 12.395.765,-) up to forty-eight million nine hundred forty-one thousand eight hundred forty-two euros and sixty-six cents (EUR 48.941.842,66) without issuing new shares.

The amount of thirty-six million five hundred forty-six thousand seventy-seven euros and sixty-six cents (EUR 36.546.077,66) is fully paid-up by a contribution in kind of an unquestionable shareholder's claim towards the company GOLDENHILL THREE S.A., for an amount of thirty-six million five hundred forty-six thousand seventy-seven euros and sixty-six cents (EUR 36.546.077,66) by the sole shareholder.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 (5) of the modified law of 10th August 1915 on commercial companies, the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated June 15, 2011, established by the réviseur d'entreprises STATERA AUDIT S.à r.l., with registered office at 28, rue Henry VII, L-1725 Luxembourg.

The precited report which has the following conclusions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time:

"Conclusion:

Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution of thirty-six millions five hundred forty-six thousand seventy-seven euros and sixty-six cents (EUR 36.546.077,66) is not at least equal to the value of the shares in issue."

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, article 5 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

“The corporate capital is set at forty-eight million nine hundred forty-one thousand eight hundred forty-two euros and sixty-six cents (EUR 48.941.842,66) divided into two million four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty three (2.479.153) shares without par value.

The shares of the company may be in registered form or in bearer form, at the option of the shareholder.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, payments or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 6.900.- Eur.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GOLDENHILL THREE S.A.", ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWATZGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 311 du 30 juin 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 19 du 14 janvier 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean HOFFMANN, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie DEVILLE, employée privée, domiciliée professionnellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-trois (2.479.153) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 12.395.765,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'actionnariat ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant de l'actionnariat, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration de l'actionnaire unique pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;

2. Augmentation du capital social à concurrence trente-six millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-sept euros et soixante-six cents (EUR 36.546.077,66) pour le porter de son montant actuel de douze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 12.395.765,-) à quarante-huit millions neuf cent quarante-et-un mille huit cent quarante-deux euros et soixante-six cents (EUR 48.941.842,66), sans émission d'actions nouvelles.

3. Souscription et libération par un apport en nature.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital est provisoirement d'un montant de douze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 12.395.765,-) représenté par deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-trois (2.479.153) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de trente-six millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-sept euros et soixante-six cents (EUR 36.546.077,66) pour le porter de son montant actuel de douze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 12.395.765,-) à quarante-huit millions neuf cent quarante-et-un mille huit cent quarante-deux euros et soixante-six cents (EUR 48.941.842,66), sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de trente-six millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-sept euros et soixante-six cents (EUR 36.546.077,66) a été intégralement libéré par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société GOLDENHILL THREE S.A., d'un montant total de trente-six millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-sept euros et soixante-six cents (EUR 36.546.077,66) par l'actionnaire unique.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 15 juin 2011 par STATERA Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps. La valeur des créances ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion:

"Basé sur les procédures appliquées comme décrites ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui laisserait croire que la valeur de la contribution de trente-six millions cinq cent quarante-six mille soixante-dix-sept euros et soixante-six cents (36.546.077,66 Euros) n'est pas au moins égale à la valeur des actions émises."

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-huit millions neuf cent quarante-et-un mille huit cent quarante-deux euros et soixante-six cents (EUR 48.941.842,66) divisé en deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-trois (2.479.153) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 6.900.- Eur.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.Hoffmann, N.Deville, M.Koeune, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juin 2011. Relation: EAC/2011/8212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088296/172.

(110098954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Worldwide Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 118.427.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2011

- Mr Geert DIRKX (né le 10/10/1970) avec adresse professionnelle au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, est nommé gérant de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Certifié sincère et conforme
Worldwide Real Estate S.à r.l.
Geert Dirkx
Gérant

Référence de publication: 2011093436/14.

(110104808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Alliance Data Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.903.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique tenue en date du 1^{er} juillet 2011 que:

- Monsieur Richard E. SCHUMACHER JR. a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A en date du 19 mai 2011;

- Monsieur Jeffrey L. FAIR, né au Texas (Etats-Unis d'Amérique), le 12 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 7500 Dallas Parkway, Suite 700, Plano, Texas 75024, Etats Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A avec effet au 8 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

ALLIANCE DATA LUXEMBOURG S.A R.L
Représentée par M. Matthijs BOGERS
Gérant Class B

Référence de publication: 2011093930/20.

(110105433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Siap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 161.928.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

1) Monsieur Prosper Eugène THILL, retraité, né à Strassen, le 26 mai 1940 demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem

2) Monsieur Kevin SERVAIS, étudiant, né à Malmédy (Belgique) le 19 octobre 1989 demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}, ici représenté par Monsieur Patrick SERVAIS, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte, commerçant, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}

3) Monsieur Florian Patrick SERVAIS, étudiant, né à Malmédy (Belgique) le 14 novembre 1991 demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}, ici représenté par Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte,

4) Monsieur Valentin Sébastien SERVAIS, étudiant, né à Malmédy (Belgique) le 14 novembre 1991, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}, ici représenté par Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: SIAP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) ACTIONS d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Prosper Eugène THILL, prénommé NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ACTIONS	997
2) Monsieur Kevin SERVAIS, prénommé UNE ACTION	1
3) Monsieur Florian Patrick SERVAIS, prénommé, UNE ACTION	1
4) Monsieur Valentin Sébastien SERVAIS, prénommé UNE ACTION	<u>1</u>
TOTAL: MILLE ACTIONS	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE EUROS (1.000,- €)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Patrick SERVAIS, commerçant, né à Malmedy (Belgique) le 21 janvier 1963, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}
- b) Monsieur Kevin SERVAIS, étudiant, né à Malmedy (Belgique) le 19 octobre 1989 demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}
- c) Monsieur Florian Patrick SERVAIS, étudiant, né à Malmedy (Belgique) le 14 novembre 1991 demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}
- d) Monsieur Valentin Sébastien SERVAIS, étudiant, né à Malmedy (Belgique) le 14 novembre 1991, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Prosper Eugène THILL, retraité, né à Strassen, le 26 mai 1940 demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, ici présent, Monsieur Kevin SERVAIS, Monsieur Florian Patrick SERVAIS, Monsieur Valentin Sébastien SERVAIS, prénommés, ici représentés par Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, agissant en vertu des prédites procurations se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Thill, P. Servais, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011095556/136.

(110108425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Zeta Due Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011093438/10.

(110104869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Zeta Due Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011093439/10.

(110104871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

LuxRaceTech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 91.840.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093440/10.

(110105989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2013, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

- M. Tobias Meyer, président et membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Brunngässlein 12, CH-4052 Bâle, Switzerland

Est élu au Conseil d'Administration:

- M. Thomas Portmann, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Switzerland

Mandat non renouvelé:

- M. Gilbert Schintgen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juillet 2011.

Pour UBS (Lux) Institutional Sicav II

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Holger Rùth

Associate Director / Director

Référence de publication: 2011094988/24.

(110106462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

GERP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.619.

In the year two thousand eleven, on the twenty seventh day of June.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grosvenor International Investments S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 157.298 here represented by Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 15 June 2011("GII");

ESS-LUX, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 112.794, here represented by Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal ("ESS-LUX");

bpfBOUW GERP Investment S.à r.l. a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.028, here represented by Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal ("BPF"); and

GFM (CE) S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office is at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 101.245, here represented by Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal ("GFM (CE)").

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "GERP Luxembourg S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 159.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 March 2011, drawn up by Maître Carlo Wersandt, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"). The Articles of the Company have been amended for the last time, pursuant to a deed dated 19 April 2011, drawn up by the undersigned notary, and not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by thirty-seven thousand two hundred Euros (EUR 37,200.-), so as to bring it from its current amount of six hundred seventy thousand Euros (EUR 670,000.-) to seven hundred seven thousand two hundred Euros (EUR 707,200.-) by creating and issuing thirty-seven thousand two hundred (37,200) new class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares").

The New Class A Shares are issued fully paid up by way of contribution in cash, subscribed and issued as follows:

Subscription - Payment

1. GII, prenamed, which declares to subscribe to two thousand one hundred and fifty (2,150) New Class A Shares, all shares having a par value of one Euro (EUR 1.-). Such new shares are paid up by a contribution (hereinafter referred to as the "GII Contribution") in cash for a total amount of ten thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 10,750.-) out of which (i) two thousand one hundred and fifty Euros (EUR 2,150.-) are allocated to the Company's share capital and eight thousand six hundred Euros (EUR 8,600.-) are allocated to the Company's share premium account.

2. ESS-LUX, prenamed, which declares to subscribe to seventeen thousand five hundred and twenty-five (17,525) New Class A Shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-). Such new shares are paid up by a contribution (hereinafter referred to as the "ESS-LUX Contribution") in cash for a total contribution of eighty seven thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 87,625.-) out of which (i) seventeen thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 17,525.-) are allocated to the Company's share capital and (ii) seventy thousand one hundred Euros (EUR 70,100.-) are allocated to the Company's share premium account.

3. BPF, prenamed, which declares to subscribe to seventeen thousand five hundred and twenty-five (17,525) New Class A Shares, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-). Such new shares are paid up by a contribution (hereinafter referred to as the "BPF Contribution" and together with the GII Contribution, the ESS-LUX Contribution, the "Contributions") in cash for a total contribution of eighty seven thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 87,625.-) out of which (i) seventeen thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 17,525.-) are allocated to the Company's share capital and (ii) seventy thousand one hundred Euros (EUR 70,100.-) are allocated to the Company's share premium account.

Therefore, the global contribution of one hundred and eighty-six thousand Euros (EUR 186,000.-) for the New Class A Shares will be allocated as follows: thirty-seven thousand two hundred Euros (EUR 37,200.-) are allocated to the share capital of the Company and one hundred and forty-eight thousand eight hundred Euros (EUR 148,800.-) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the Contributions has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The Shareholders consequently decide to amend the first paragraph (5.1) of article 5 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company amounts to seven hundred and seven thousand two hundred Euros (EUR 707,200.-) divided into (i) seven hundred and two thousand two hundred (702,200) class A shares (the "Class A Shares") and (ii) five thousand (5,000) class B shares (the "Class B Shares" and together referred with the Class A Shares, the "Shares"), each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. In these Articles, the holders of the Class A Shares are referred to as the "Class A Shareholders" and the holders of the Class B Shares are referred to as the "Class B Shareholders". "Shareholders" means the Class A Shareholders and the Class B Shareholders and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

"Grosvenor International Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S.") sous le numéro B 157.298 ici représentée par Flora Gibert, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 15 juin 2011 ("GII");

ESS-LUX, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès

du R.C.S. sous le numéro B 112.794, ici représentée par Flora Gibert employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ("ESS-LUX");

bpfBOUW GERP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 160.028, ici représentée par Flora Gibert, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ("BPF"); et

GFM (CE) S.A. une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 101.245, ici représentée par Flora Gibert employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ("GFM (CE)").

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de Gerp Luxembourg S.à r.l." (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 159.619, constituée suivant acte notarié rédigé par Maître Carlo Wersandt en date du 14 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, selon un acte notarié en date du 19 avril 2011 dressé par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix mille euros (EUR 670.000,-) à sept cent sept mille deux cents euros (EUR 707.200,-) par la création et l'émission de trente-sept mille deux cents (37.200) nouvelles parts de classe A (les "Nouvelles Parts de Classe A"), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les Nouvelles Parts de Classe A sont intégralement libérées par une contribution en numéraire, et souscrites comme suit:

Souscription et Paiement

1. GII, prénommée, qui déclare souscrire à deux mille cent cinquante (2.150,-) Nouvelles Parts de Classe A, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport (ci-après l'"Apport GII") en numéraire pour un montant total de dix mille sept cent cinquante euros (EUR 10.750,-), dont (i) le montant de deux mille cent cinquante euros (EUR 2.150,-) est alloué au capital social de la Société et (ii) le montant de huit mille six cents euros (EUR 8.600,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

2. ESS-LUX, prénommée, déclare souscrire à dix-sept mille cinq cent vingt-cinq (17.525) Nouvelles Parts de Classe A, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport (ci-après l'"Apport ESS-LUX") en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 87.625,-), dont (i) le montant de dix-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 17.525,-) est alloué au capital social de la Société et (ii) le montant de soixante-dix mille cent euros (EUR 70.100,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

3. BPF, prénommée, déclare souscrire à dix-sept mille cinq cent vingt-cinq (17.525) Nouvelles Parts de Classe A, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). Ces nouvelles parts sociales sont payées par un apport (ci-après l'"Apport BPF", et collectivement avec l'Apport ESS-LUX et l'Apport GII, les "Apports") en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 87.625,-), dont (i) le montant de dix-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 17.525,-) est alloué au capital social de la Société et (ii) le montant de soixante-dix mille cent euros (EUR 70.100,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence, l'apport global de cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 186.000,-) pour les Nouvelles Parts de Classe A sera réparti comme suit: trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,-) seront affectés au capital social de la Société et cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence des Apports a été transmise au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les Associés décident en conséquence de modifier le premier paragraphe (5.1) de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent sept mille deux cents euros (EUR 707.200,-) représenté par (i) sept cent deux mille deux cents (702.200) parts sociales de classe A (les "Parts de Classe A") et (ii) cinq mille (5.000) part sociales de classe B (les "Parts de Classe B", et ensemble avec les Parts de Classe A, les "Parts Sociales"), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Dans les présents Statuts, les détenteurs de Parts de

Classe A sont désignés comme les "Associés de Classe A" et les détenteurs de Parts de Classe B sont désignés comme les "Associés de Classe B". "Associés" signifie les Associés de Classe A et les Associés de Classe B et "Associé" doit être interprété conformément.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. Relation: LAC/2011/29317. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011092684/175.

(110104790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Monroe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 161.736.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

- La société anonyme dénommée MONROE S.A., établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 116.420,

ici représentée par

Monsieur Paul BOBAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir d'une procuration donnée et signée à Luxembourg le 20 mai 2011.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par elle.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MONROE INVEST S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000, (trente-et-un mille euros) représenté par (31.000) actions d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,-(cent millions d'Euros), représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mai 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer totalement ou partiellement, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, ensuivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut(peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'administrateur unique.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et Paiement

Les (trente-et-un mille) 31.000 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	Montant libéré
La société MONROE S.A., pré-qualifiée	31.000	EUR 31.000.-	EUR 31.000
TOTAUX		EUR 31.000.-	EUR 31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de la constitution à environ EUR 1.058.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, es-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'Assemblée Générale se clôturant le 31 décembre 2016, savoir en 2017:

Monsieur Charles RUGGIERI, né le 16 janvier 1948 à Capelle sul Talvo (Italie) demeurant professionnellement 28 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Monsieur Charles RUGGIERI est nommé Président.

Est encore appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à l'Assemblée Générale se clôturant le 31 décembre 2016, savoir en 2017:

- Monsieur Charles RUGGIERI, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2011, savoir en 2012:

- la société MAZARS ayant siège social au 10A, rue Henri SCHNADT à L-2530 LUXEMBOURG, inscrite au RCSL sous le numéro B 56.248.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 28, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier étant connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé le notaire le présent acte.

Signé: Paul BOBAN, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 24 mai 2011, RED/2011/1026: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 11 juin 2011.

Référence de publication: 2011089897/257.

(110101416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Passivhaus Construction SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 161.654.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Thierry GIACOMETTI, salarié, né à Luxembourg le 20 janvier 1982, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: PASSIVHAUS CONSTRUCTION SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de construction générale, d'électricité, de chauffage et sanitaire, de toiture, d'isolation thermique et acoustique ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (31.000.-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par Thierry GIACOMETTI, salarié, né à Luxembourg le 20 janvier 1982, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Thierry GIACOMETTI, salarié, né à Luxembourg le 20 janvier 1982, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 56 464.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Giacometti et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 30 mai 2011. Relation EAC/2011/7142. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thoma.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de commerce.

Dudelange, le 9 JUIN 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011088858/123.

(110099286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

iDbyMe, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 154.236.

—
EXTRAIT

Par résolutions du conseil d'administration en date du 26 avril 2011, les administrateurs de la Société ont décidé à l'unanimité de prendre acte de la démission de Monsieur Cyril Vermeulen de ses mandats d'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 26 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/07/2011.

Pour iDbyMe S.A.

Signature

Référence de publication: 2011093441/15.

(110105965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Moury-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 19.368.

—
Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 113 du 28 mai 1982. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 27 avril 1982, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 181 du 28 juillet 1982, en date du 23 février 1987, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 167 du 4 juin 1987, en date du 15 janvier 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 107 du 23 avril 1988, et en date du 29 novembre 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 65 du 15 mars 1989. Enfin, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en

MOURY-FINANCE, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 456 du 30 décembre 2006 et C No 226 du 22 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 JUIL. 2011.

MOURY-FINANCE

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011095092/24.

(110107285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Apollo USLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 168.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.226.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Apollo USLP S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 1^{er} décembre 2009, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 6 juin 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011093451/17.

(110106339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

A.E.M. Atelier Electrique Mertert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Zone Industrielle Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 53.222.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093442/10.

(110105985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

A.G.C.P. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 134.176.

En date du 28 juin 2011, Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société A.G.C.P. S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 134 176. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société A.G.C.P. S.A. et Fiduciaire Continentale a été résiliée.

En date du 28 juin 2011, Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société SEMAPHORE INVEST S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 141 746. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société SEMAPHORE INVEST S.A. et Fiduciaire Continentale a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011093443/14.

(110105744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Fortimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 47.952.

Les actionnaires de la société anonyme FORTIMMO S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 18 mai 2011.

Ils ont pris - entre autres - les décisions suivantes:

Monsieur Stanislas BUNETEL, avocat à la Cour, né le 20 août 1979 à Valognes, France, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, au 14, Avenue du X Septembre est nommé administrateur et ceci avec effet au 18 mai 2011; il continuera le mandat de Madame Colette WOHL, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes annuels de la société clôturant au 31 décembre 2015.

Les mandats de Monsieur Jean-Paul GOERENS, avocat à la Cour, demeurant 6 Lacets Saint Léon, MC-98000 Monaco et de Madame Simone RETTER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, au 14, Avenue du X Septembre sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes annuels de la société clôturant au 31 décembre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093947/20.

(110105235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Alaska Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011093446/14.

(110105513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Alcelec - Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 105.444.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093447/9.

(110105817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Astra Sicav - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.710.

Le bilan au 31 décembre 2010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 10 Mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093454/11.

(110105523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.
